



Déposé le - 2 DEC. 2008

Scanné le 03.12.08

Question orale au gouvernement du 2 décembre 2008

- Quand un gymnase est, suite à une grève, déclaré fermé par sa (son) directrice (eur), les professeurs sont-ils payés ?

- La direction de l'établissement est-elle libre de décréter la fermeture du gymnase et quelles sont les critères qui lui permettent de décréter ou non cette fermeture d'établissement ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

O. Epars

La Tour-de-Peilz, le 1 décembre 2008

08 - HQU - 138